

RÈGLEMENT DES SUBVENTIONS VERSÉES PAR GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

Dispositif « Événementiels Sportifs »

PRÉAMBULE	3
Article 1. Bénéficiaires éligibles au dispositif d'aides et types de projets	;
soutenus	3
Article 2. Critères d'éligibilité	3
Article 3. Engagement des demandeurs	3
3.1. Respect des engagements :	
3.2. Responsabilité sociale et environnementale (RSE) :	
Article 4. Calendrier relatif aux demandes de financement	4
Article 5. Critères d'attribution de la subvention	4
Article 6. Modalités de dépôt du dossier et d'instruction de la subventio	n
Article 7. Modalités de versement de la subvention	5
Article 8. Suivi du projet subventionné	6
Article 9. Communication	6
Article 10. Contact	6

Approuvé lors du Conseil métropolitain du 9 février 2024

Vu le règlement métropolitain des subventions approuvé par le Conseil Métropolitain du 16 octobre 2020,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 3 novembre 2016, délibération cadre relative au projet sportif métropolitain Vu la délégation donnée au Président par délibération du Conseil Métropolitain du 17 juillet 2020,

PRÉAMBULE

Le présent règlement du dispositif « Évènementiel sportif » a pour objectif de définir le cadre du dispositif et les critères d'attribution de subventions dans ce secteur.

Article 1. Bénéficiaires éligibles au dispositif d'aides et types de projets soutenus

Grenoble Alpes Métropole attribue des subventions aux structures présentant un **projet lié à l'organisation d'un** événement.

Ne sont donc pas soutenus par ce dispositif, les demandes liées aux frais de fonctionnement de la structure ou à des dépenses d'investissement.

Article 2. Critères d'éligibilité

Les organismes qui pourront bénéficier de ce dispositif, selon les conditions définies ci-après, doivent nécessairement remplir les critères suivants :

- Respecter un délai, tel que défini par l'article ci-dessous, entre le dépôt du dossier et la tenue de l'événement : aucun soutien ne sera accordé postérieurement à l'événement
- Proposer un événement se déroulant sur le territoire métropolitain ou participant de manière significative sur le plan national ou international à son rayonnement.

Le montant de la subvention pour le financement des actions de l'association tiendra compte des besoins de financement des projets des associations commerciales et artisanales.

L'autofinancement et l'apport de co-financement sont des éléments qui seront pris en compte dans l'instruction du dossier.

De manière générale, les projets doivent se dérouler sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole et avoir un impact direct sur le territoire.

Article 3. Engagement des demandeurs

3.1. Respect des engagements

Une fois la demande transmise, le porteur de projet s'engage à **respecter les clauses du présent règlement**, annexé à la plateforme de dépôt de subventions.

3.2. Responsabilité sociale et environnementale (RSE)

Démarche Eco-conditionnalité :
 Le porteur de projet s'engage, dans le cadre de l'organisation de son événement, à favoriser la proximité

Grenoble Alpes Métropole – Pôle Économie et Attractivité - 1, Place André Malraux - 38000 Grenoble Tél. : 04 76 59 59 59 – <u>grenoblealpesmetropole.fr</u> dans le choix de ses fournisseurs, réduire l'empreinte carbone, réduire les déchets produits et anticiper leur revalorisation.

Lutte contre les discriminations

Le porteur de projet s'engage, dans le cadre de l'organisation de son événement à lutter contre les discriminations et ainsi à veiller à la parité femmes-hommes dans le choix de ses intervenants, l'équipe d'organisation, la communication et à faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite, favoriser l'accès à l'événement pour tous les publics (participants et spectateurs), ...

Ces indicateurs RSE seront régulièrement enrichis, approfondis et feront l'objet d'un examen attentif.

Article 4. Calendrier relatif aux demandes de financement

Le dépôt des dossiers doit se faire au moins 3 mois avant la date des événements.

Article 5. Critères d'attribution de la subvention

Les événements qui peuvent se voit octroyer une subvention doivent **nécessairement remplir l'un des deux objectifs** suivants :

Objectif 1 : « Favoriser l'accès au sport sur le territoire métropolitain »

Critère principal

Proposer un événement se déployant géographiquement sur le territoire métropolitain

Ou sur un équipement ou un site métropolitain¹

La mise en œuvre de l'événement doit donc se dérouler en partie sue les lieux cités ci-dessus.

Critères supplémentaires

De plus, sont considérés avec une attention particulières les événements correspondants aux critères suivants :

- Intégrant dans leur création la thématique des transitions, et en particulier la transition écologique,
- Favorisant l'envie et la possibilité de participation à l'événement d'un public non ou peu sportif,
- Relevant de la coopération territoriale (coopération intercommunales et/ou entre plusieurs acteurs sportifs du territoire métropolitain).

Objectif 2 : « Favoriser l'attractivité du territoire métropolitain »

Critère : proposer un événement sportif d'attractivité d'ampleur métropolitaine, participant de manière significative au rayonnement de la métropole sur le plan national ou international.

Cet objectif s'apprécie sur la base d'indicateurs (et en lien avec les éléments de l'édition de l'année N-1 consolidés) tels que :

¹Liste des équipements et sites métropolitains disponibles sur le site de Grenoble Alpes Métropole :

- Équipements culturels métropolitains
- Équipements sportifs et patrimoine naturel métropolitain

Grenoble Alpes Métropole – Pôle Économie et Attractivité - 1, Place André Malraux - 38000 Grenoble

Tél.: 04 76 59 59 59 – grenoblealpesmetropole.fr

- La durée de l'événement
- Le nombre de participants/spectateurs/visiteurs attendus
- Le nombre de communes métropolitains concernées par l'événement
- La provenance géographique des participants
- La quantité et la qualité des retombées médiatiques de l'événement pour le territoire
- Les retombées économiques de l'événement pour le territoire
- La mobilisation des acteurs locaux pour la préparation et la mise en œuvre de l'événement
- La mobilisation des équipements et/ou sites métropolitains :
 - Alpexpo
 - o Office de Tourisme Grenoble-Alpes
 - o Stade des Alpes
 - o Patinoire Polesud
 - o Bois Français
 - o Parc de l'Île d'amour
 - Parc des Vouillants
 - o Parc de l'Ovalie
 - o Franges vertes de Seyssins
 - o Parc Hubert Dubedout
 - o Chartreuse de Prémol
 - Col de Porte
 - Base nautique du Pont d'Oxford
 - Vélodrome métropolitain situé à Eybens
 - Sentiers métropolitains
- La notoriété des sportifs participants
- Le soutien à des sportifs de haut niveau ou en devenir.

Article 6. Modalités de dépôt du dossier et d'instruction de la subvention

Le dossier de demande de subvention doit être **déposé sur le <u>portail des subventions</u>** accessible depuis le <u>site internet</u> de la Métropole pendant les périodes d'ouverture de l'appel à projet (voir calendrier à l'article 4). Ces demandes sont instruites par les services et font l'objet d'une présentation au Comité d'Instruction (composé des membres de l'exécutif en charge des politiques concernées), avant décision des instances métropolitaines compétentes.

L'instruction des dossiers est réalisée sur la base du référentiel de critérisation (article 5 du présent règlement).

Toutes demande de précision peut-être adressée à service.sport@grenoblealpesmetropole.fr

Article 7. Modalités de versement de la subvention

En application du règlement métropolitain des subventions, le rythme de versement est adapté au montant de la subvention :

- Pour les subventions jusqu'à 5 000 € : le versement de la subvention est effectué dans son intégralité à la notification de l'attribution de la subvention par Grenoble Alpes Métropole.
- Pour les subventions de plus de 5 000 € : le versement de la subvention est effectué en deux fois :
 - L'acompte de 80% à la notification;

Grenoble Alpes Métropole – Pôle Économie et Attractivité - 1, Place André Malraux - 38000 Grenoble

 Le solde de 20% sur la présentation du bilan de l'événement soutenu par Grenoble Alpes Métropole avec justification des éléments de visibilité de l'instruction.

Conformément aux dispositions légales, une convention doit être établie avec les associations bénéficiant de plus de 23 000€ de subvention de la Métropole.

Article 8. Suivi du projet subventionné

Préalablement à la tenue de l'événement, un temps d'échange entre le porteur de projet et les services de la Métropole permet éventuellement de définir les modalités de collaboration entre les parties et de valider les actions qui seront mises en place afin d'assurer la visibilité de la Métropole et potentiellement sa présence sur la manifestation.

À l'issue de l'événement, un bilan (compte-rendu financier et qualitatif avec illustration de la visibilité de la Métropole) doit être transmis par le porteur de projet au service instructeur de Grenoble Alpes Métropole, au plus tard 6 mois après la fin de l'événement, via le portail des subventions (formulaire en ligne à remplir sur l'espace usager).

Le cas échéant, le versement du solde de 20% est conditionné à la réception de ce bilan d'activité et financier. En l'absence de bilan, la Métropole peut demander le remboursement de la subvention et cesse tout financement de la structure concernée.

Ce bilan comprend des éléments :

- Qualitatif (provenance géographique des participants, qualité des animations...)
- Quantitatif (nombre de personnes présentes, participantes ou spectatrices, retombées hôtelières et touristique, ...)
- Visuels montrant la présence de la Métropole (et, le cas échéant, de la marque territoriale Grenoble Alpes) sur cet événement. Une revue de presse présentant les retombées médiatiques les plus significatives est également à joindre, en particulier pour les événements sportifs d'attractivité.

Article 9. Communication

Le bénéficiaire du soutien de la Métropole s'engage à mentionner son partenariat avec la Métropole sur tous les supports de communication utilisés pour promouvoir l'événement ainsi que sur les supports de communication transmis à la presse écrite, parlée et audiovisuelle.

Le **logo de Grenoble Alpes Métropole** devra systématiquement apparaître de manière lisible sur l'ensemble des documents de communication produits par le bénéficiaire. À ce titre se référer à <u>la charte graphique de Grenoble Alpes Métropole</u>.

Celui-ci doit en outre veiller à ce que les représentants de la Métropole soient dûment associés lors des temps publics.

Il sera par ailleurs demandé sur certains événements notamment, la présence d'éléments de communication tels que des banderoles, kakémonos etc. qui peuvent être, en fonction des ressources disponibles et sous réserve d'un minimum d'anticipation, mis à disposition de l'organisateur de l'événement.

Article 10. Contact

Pour toute question sur votre projet veuillez renseigner le formulaire en ligne.